

Immeuble Consulaire  
Puy-Pinçon - Tulle Est - B.P.30  
19001 TULLE Cedex  
Tél : 05 55 20 89 35  
Fax : 05 55 20 91 36

E-Mail : [gds19@reseau-gds.com](mailto:gds19@reseau-gds.com)

C.R.C.A TULLE 27020223005

SIRET 950 061 028 000 29

NAF 0162 Z

TVA FR 86 950 061 028

N° AGREMENT LI 00029

«NUCHEP»  
«NODETE»  
«ADRLG1»  
«ADRLG2»  
«COPOST» «LICOMM»

Tulle, le 16 Novembre 2022

**Objet : Dossier d'indemnisation prévention des myiases à *Wohlfahrtia magnifica* chez les bovins**

Madame, Monsieur,

Suite au développement et à l'extension de la mouche *Wohlfahrtia magnifica* dans le Nord de la Nouvelle Aquitaine et le Sud de l'Indre, les membres du Conseil d'administration du FMGDS ont validé la participation du FMGDS dans la lutte contre cette parasitose. Initialement, cette aide, mise en place en 2018, devait s'appliquer sur 3 ans mais une prolongation à durée indéterminée a été décidée permettant sa reconduction pour cette année.

Dans ce cadre, **uniquement si vous avez mis en place des actions spécifiques dans la lutte contre *Wohlfahrtia magnifica*** nous vous invitons à compléter le dossier de demande d'indemnisation ci-joint et à le retourner **IMPERATIVEMENT avant le 31 Janvier 2023 au GDS 19.**

**Tout dossier reçu après la date limite de retour ne pourra pas être pris en compte.**

Les conditions d'éligibilité à l'indemnisation sont les suivantes :

- Être adhérent au GDS19 et à jour de ses cotisations ;
- Avoir respecté le protocole collectif de lutte contre *Wohlfahrtia magnifica* en 2022, à savoir :
  - o Traitement préventif **des bovins adultes** du troupeau (> 24 mois) permettant de couvrir **la période à risque**. (Des contrôles de cohérence seront effectués entre le nombre d'animaux déclarés traités et les factures de médicaments vétérinaires/biocides).
  - o Utilisation de médicaments vétérinaires ou biocides disposant d'une AMM contre les mouches et/ou myiases.
- Dossier d'indemnisation joint dûment complété ;
- **N'hésitez pas à nous communiquer les éléments particuliers : variation d'effectifs significative, produits restants, condition météorologiques, gestion du troupeau en bâtiment...**

Nous nous tenons bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

La directrice du GCDS



DV Christelle ROY

**DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION 2022 - BOVINS**

Nom/prénom ou raison sociale : «NODETE» Numéro EDE : ...«NUCHEP»  
 Adresse email : .....@.....  
 Adresse postale : «ADRLG1» «ADRLG2» «COPOST» «LICOMM»

**EFFECTIF**

Nombre total de bovins : ..... Nombre total de bovins âgés de plus de 24 mois .....

**MISE A L'HERBE :**

Date de mise à l'herbe en 2022 : ...../...../2022  Sans objet car mes animaux vivent dehors

**TRAITEMENTS REALISES**

Réalisation des traitements insecticides/insectifuges prévus dans le cadre du protocole collectif de lutte contre *Wohlfahrtia magnifica* au cours des périodes à risque

Précisez les périodes à risques au sein de votre élevage : Du ..... Au .....

A la mise à l'herbe  Lors des chaleurs  Lors des mises bas  Lors de l'écornage  Autres : .....

	Date	Produit utilisé (Nom commercial)	Dose utilisée (quantité en litre)	Nombre d'animaux traités	Infos complémentaires : toutes justifications expliquant l'absence de couverture temporaire (supérieure 7 jours) pendant toute la période à risque, un début de traitement tardif ou une fin de traitement précoce vis-à-vis de la période à risque (exemples : date entrée en bâtiment, nb de réformes du lot non traitées, ...)
Traitement n°1					
Traitement n°2					
Traitement n°3					
Traitement n°4					
Traitement n°5					
Traitement n°6					
Traitement n°7					
Traitement n°8					
Traitement n°9					

*Si plus de 9 traitements, complétez les éléments à l'identique sur une feuille libre*

**STOCKS DE PRODUITS**

	Stock restant de 2021 en début de période de traitement (quantité en litre)	Stock restant en fin de période traitement 2022 (quantité en litre)
Produit 1		
Produit 2		
Produit 3		

**- Pièces à joindre au dossier :**

- Factures des produits vétérinaires.